

AVANTAGE TERRE PLEIN ETE

Je soussigné, client n° bénéficiaire d'un contrat de réservation d'emplacement PASSEPORT MORBIHAN au port de **FOLLEUX** pour le bateau :

Nom du bateau :

Type de bateau :

Longueur : Tirant d'eau :

Demande à bénéficier des prestations « terre-plein été », aux conditions suivantes :

3 semaines consécutives minimum entre le 01^{er} mai et le 01^{er} octobre, sous réserve de place disponible et des capacités techniques d'accueil du bateau par le chantier Multinautique.

Avantage non cumulable avec les « Bons de carénage » et « Suspension Printemps-Eté »

Dates souhaitées : du au

Je m'engage à respecter les rendez-vous de manutentions pris en direct avec le prestataire et le règlement intérieur de ce dernier. Je reconnais par ailleurs avoir pris connaissance des règles de cette possibilité de séjour à terre qu'offre mon contrat à flot, et accepte en conséquence que tout dépassement de la durée initialement prévue soit facturé aux tarifs en vigueur (Hors conditions particulières).

Fait à, le :

Signature :

Validation du port de Folleux :

ESPACE RESERVE AU PROFESIONNEL EN CHARGE DE LA MANUTENTION	
Date mise à terre	
Date mise à l'eau	



**REGLEMENT INTERIEUR
CONDITIONS DE LOCATION D'EMPLACEMENT A TERRE 2025**

MULTI NAUTIQUE
36 ZP Folleux
56130 NIVILLAC
Tél. 02 99 90 67 76
contact@multinautique.fr

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux navires stockés sur le terre-plein de Folleux, rive Nivillac.
L'utilisateur doit être propriétaire ou titulaire d'un contrat donnant vocation à la propriété du bateau (cas du leasing).
Le titre de propriété et l'acte de francisation du navire doivent être présentés au chantier MULTI-NAUTIQUE sur simple demande.
Le nom du bateau ainsi que son quartier maritime d'enregistrement doivent être parfaitement identifiables, portés lisiblement sur le tableau arrière.
Tout bateau stocké sur le parc est réputé flottable et le client doit tout mettre en oeuvre pour garantir cet état.
Le nombre de places étant limité, MULTI-NAUTIQUE se réserve le droit de refuser un bateau sans justifications.

ARTICLE 2 – MANUTENTION

La prise en charge de la manutention commence à partir du moment où le navire est soulevé de l'eau, et se termine à la mise au sol et au calage du bateau réalisé par le personnel du chantier MULTI-NAUTIQUE.
La manoeuvre d'entrée du navire en navigation sur la PARKLEV doit se réaliser à très faible vitesse.
L'utilisateur est responsable de tout dommage, avarie lors de sa manoeuvre.
L'utilisateur devra avant l'opération démonter tout accessoire susceptible de céder lors de la manoeuvre et prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la coque.

ARTICLE 3 – STOCKAGE DES BATEAUX ET PRÉCAUTIONS D'USAGE

L'utilisateur doit respecter scrupuleusement les consignes du chantier MULTI-NAUTIQUE.
L'emplacement réservé peut-être modifié aux fins de permettre une meilleure gestion des mouvements entre l'aire de stockage et le port à flot. Les échelles ne doivent donc pas être cadenassées aux bords de calage.
L'emplacement est réservé selon la taille du bateau. L'utilisateur doit veiller

- à ne pas stocker de matériel en dehors de ce périmètre et à maintenir son emplacement propre, exempt de salissures et de tout entreposage sous le bateau.
- à ce que son bateau demeure stocké en état de flottabilité permanente.
- il n'est pas autorisé d'installer une structure autour du bateau.
- l'emplacement du bateau est exclusivement dédié au stockage. Pour tous travaux sur les oeuvres vives, oeuvres mortes (grattage antifouling, ponçage, peinture...) une zone technique est réservée. Le client devra prendre rdv pour réserver cet emplacement.

Pour limiter la prise au vent et une pression trop importante sur le système de calage du bateau, l'utilisateur doit prendre toutes les précautions qui s'imposent et enlever tout ce qui est de nature à participer au fardage et aux retenues d'eau excessives notamment les voiles, tauds, capotes, biminis et autres bâches.
Les usagers ne peuvent demeurer à bord des bateaux.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE Page 2/4

La conservation, le maintien en bon état et le gardiennage des bateaux, voitures et tout autre équipement restent sous la responsabilité de l'utilisateur.
La remise des clés de bateau ou de voiture au chantier MULTI-NAUTIQUE, ne désengage pas les propriétaires de leur responsabilité.
Il est impératif de souscrire une assurance couvrant ces risques et de vérifier auprès de l'assureur que le bateau est aussi assuré pour un stockage à terre.

La conservation du bateau au chantier est soumise à la justification de l'assurance. Celle-ci doit couvrir :

- Dommages causés aux ouvrages du chantier MULTI-NAUTIQUE
- Dommages de toute natures causés aux tiers du chantier

L'utilisateur devra fournir à l'arrivée puis tous les ans une attestation de sa police d'assurance à jour.

La responsabilité du chantier MULTI-NAUTIQUE ne pourra être engagée en cas de :

- Intervention de l'utilisateur sur le système de calage du bateau
- Prise au vent due à la présence de voiles, taud, capote, bimini ou de tout autre élément qui offre une prise au vent
- Dommages dus à une retenue d'eau excessive
- Vols, incendie et dommages de toute nature quelle qu'en soit l'origine et qu'ils soient ou non fait d'un autre usager ou tiers non identifié.
- Salissures provoquées par l'environnement (arbres, oiseaux, poussières potentiellement présentes sur le site)

et il appartient au propriétaire de protéger son bateau des salissures liées à l'environnement.
Les ouvrages mis en place par le chantier MULTI-NAUTIQUE pour délimiter l'aire de carénage et le parc ne constituent pas un dispositif de gardiennage.

ARTICLE 5 – SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

L'utilisateur doit faire attention à sa sécurité lorsqu'il se trouve sur l'aire de stockage, particulièrement lors des opérations de manutention qui constituent toujours un danger potentiel. Il veillera donc à respecter les zones dédiées.

L'utilisateur est considéré comme l'unique gardien de son bateau, de ses équipements et ne saurait engager la responsabilité du chantier en cas d'utilisation de matériel emprunté. Le chantier ne met pas d'échelle à disposition.

Le bateau ne peut être déplacé qu'avec l'accord express du chantier MULTI-NAUTIQUE.
Il est interdit de modifier le calage du bateau. Pour une telle manoeuvre, l'utilisateur doit prendre rendez-vous. Le carénage des oeuvres vives doit se faire exclusivement sur l'aire de carénage.

Les travaux de sablage ne peuvent être réalisés que par Multi-Nautique sur une zone dédiée.
La préservation de la Vilaine nécessite des pratiques respectueuses de l'environnement ; l'utilisateur soutient cette démarche en respectant le tri sélectif mis en place, l'utilisation de stations d'eaux usées et les préconisations des responsables portuaires.

Les travaux bruyants sont interdits tous les jours ouvrables de 20h00 à 7h00 ainsi que tous les dimanches et jours fériés (arrêté préfectoral du 12 décembre 2003).

Les marteaux/burins/à aiguilles/ à percussion ne doivent pas être utilisés sur les bateaux à coque acier.
Les travaux dit « hors-normes » tel que les soudures, seront soumis à notre accord et engendreront une facturation supplémentaire.

Les animaux doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du parc et leurs propriétaires doivent veiller à ce que les déjections de ceux-ci soient nettoyées.

ARTICLE 6 – SERVICES ANNEXES

EAU & ELECTRICITE :

L'accès à un branchement électrique et à un point d'eau est fourni dans la limite des capacités de MULTI-NAUTIQUE et **seulement pour des besoins et petits travaux ponctuels.**
Nous rappelons que les petits travaux ponctuels sont : le branchement du chargeur de batteries, usage non intensif des appareils électro portatif.
Ne sont pas autorisés les branchements pour le chauffage, les usages intensifs, les postes à souder, les compresseurs, les nettoyeurs à haute pression ainsi que tout appareil à haute consommation. Page 3/4

Une demande spécifique devra être faite auprès de MULTINAUTIQUE et un compteur électrique sera mis en place afin d'évaluer et facturer tous les mois la consommation non incluse dans le contrat initial. Une caution du montant du coût du compteur électrique sera mise en place sur le compte client soit 160.00 euros TTC.
La facturation sera faite sur la base de 0.25 centimes d'euros /kWh, tarif évolutif en fonction du tarif du prestataire d'énergie.
Le compteur électrique devra être accessible pour le relevé de consommation. Dans le cas où une anomalie de consommation serait constatée (débranchement du compteur...) un forfait de 100.00 euros minimum sera facturé au client.

L'alimentation électrique est limitée à 10A et coupée en dehors des heures ouvrables.
Aucun appareil ne peut rester raccordé au réseau de distribution d'électricité sans la présence de l'utilisateur.
La prestation de stockage n'inclut pas la fourniture d'électricité pour le chauffage du bateau.
Les chauffages électriques sont interdits.

La recharge des véhicules électriques y compris les deux roues est interdite sur le parc.
Au mois de décembre pendant la fermeture annuel du chantier, l'électricité est coupée sur le parc.
La consommation d'eau sur le parc doit se faire avec parcimonie et les tuyaux doivent être équipés d'un embout on/ off.

Tout avenant au règlement intérieur sera affiché dans les bureaux de MULTINAUTIQUE.

ACCES AU PARC :

- Accès au parc en voiture uniquement aux horaires d'ouverture du chantier MULTI-NAUTIQUE
- Accès piéton 24h/24h avec une carte magnétique délivrée sur demande moyennant 5€.

• **L'accès au parc d'artisans et prestataires du nautisme doit être déclaré à MULTI-NAUTIQUE et est soumis à notre agrément préalable.**

Ces professionnels ne pourront intervenir que dans la mesure où les partenaires référencés par le chantier ne peuvent répondre à la demande (liste des activités et travaux de spécialités effectuelles consultable sur demande).

Une **attestation de vigilance** ainsi qu'un **justificatif de responsabilité civile professionnelle** devront être produits par les professionnels non référencés.

ARTICLE 7 – DUREE DES CONTRATS, CONDITIONS DE PAIEMENT, RESILIATION.

Les contrats sont souscrits pour une durée prédéfinie et s'exécutent à compter de la date de début de réalisation de la prestation. Leur renouvellement n'est pas automatique. Il doit se faire à l'avance sur demande à Multi Nautique.

La première échéance se règle à l'avance puis selon la périodicité et les conditions de chaque formule souscrite. Toute période entamée est due.

Les remises à l'eau sont à programmer au moins deux semaines à l'avance et ne peuvent s'effectuer qu'une fois toutes factures soldées. Un bon de remise à l'eau fourni par le secrétariat peut vous être demandé par le personnel en charge de l'opération.

Si un propriétaire vend son bateau, l'acheteur doit obligatoirement prendre contact avec nous et s'acquitter des factures liées au bateau avant la mise à l'eau.

TERRE-PLEIN ETE :

- Ce partenariat avec la compagnie des ports du Morbihan est disponible du 01/05/2025 au 31/09/2025. Passé ce délai un forfait selon la catégorie vous sera facturé.

- L'emplacement du bateau est exclusivement dédié au stockage. Pour tous travaux sur les oeuvres vives, oeuvres mortes (grattage antifouling, ponçage, peinture...) une zone technique est réservée. Le client devra prendre rdv pour réserver cet emplacement.

MULTI-NAUTIQUE se réserve le droit de résilier tout contrat à tout moment en cas de retard de paiement ou de non respect du présent règlement. Page 4/4

Le départ immédiat du bateau peut alors être exigé auprès du client ou donneur d'ordre initial, par lettre recommandée. En l'absence de réponse dans le délai intimé, MULTI-NAUTIQUE procédera à la remise à l'eau du bateau, à laquelle il conviendra le client par mail ou par téléphone. Si le client ne peut se déplacer, MULTI-NAUTIQUE remet le bateau à l'eau avec les précautions usuellement requises soit au ponton visiteur rive sud du Port de Folleux, soit à toute autre place qui serait attribuée par la Capitainerie.

La responsabilité de MULTI-NAUTIQUE ne saurait être engagée de quelque manière que ce soit suite à cette opération et il reviendra au client de prendre contact avec les services de la Capitainerie pour déclarer sa situation.

Les factures impayées restes dû et tout frais engendrés par la procédure de recouvrement de celles-ci vous seront également facturés.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS TEMPORAIRES RELATIVES A LA CRISE SANITAIRE

Les recommandations et obligations découlant du protocole sanitaire mis en place dans le cadre de la pandémie de

Coronavirus s'appliquent sur le site de MULTI-NAUTIQUE (terre-plein, zones de manutention, magasin). Il revient à tout client, usager, prestataire extérieur, visiteur, de respecter les gestes barrières et les règles de distanciation ainsi que toute les règles mises en place par les pouvoirs publics telles qu'elles s'imposent à date.

A Nivillac, le ____/____/____ L'USAGER :
Nom : Prénom
Nom du bateau :
Modèle :
Longueur hors-tout : Larg. : Tirant d'eau max..... Poids.....